

## Procès-verbal de séance du Conseil municipal

Séance du mardi 12 mars 2024 à 18 heures 00

-----

Le 12 mars 2024 à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Gabriel Hamann, Maire.

### Étaient présents :

Mmes COURTOY Marguerite, DEVOILLE Monique, GALMICHE Claudine, LARRIERE Sophie, KOWALIK Anne-Charlotte, Mrs BORDOT Patrick, BOURGOGNE Anthony, HAMANN Gabriel, JEANNEY Paul, MEUNIER Alain, GOURGUECHON Philippe, DOILLON Marc - DESCHASEAUX Francis

Étaient absents : Mme GALMICHE Gisèle (pouvoir à Mme DEVOILLE), Mme LASSAUGE Emilie

Secrétaire de séance : M. BOURGOGNE Anthony

Début de séance : 18h00

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente.**

M. DOILLON souhaite apporter des précisions sur les comptes rendus du 2 novembre et 7 décembre 2023. Le compte rendu du 2 novembre, malgré une lecture du secrétaire de séance, ne mentionne pas le vote contre de Mme KOWALIK et M. DOILLON sur l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

M. DOILLON revient sur les termes employés dans le compte rendu du 7 décembre 2023 sur les propos évoqués sur la vidéoprotection. Il convient de préciser que ce n'est pas uniquement les trous de l'avenue Albert Thomas qu'il faut reboucher mais sur l'ensemble de la voirie communale.

M. Le Maire propose afin d'éviter des erreurs de transmettre en lecture à chaque conseiller le procès-verbal de la réunion afin d'y apporter remarques ou informations oubliés lors de la rédaction du procès-verbal avec un délai de retour très court.

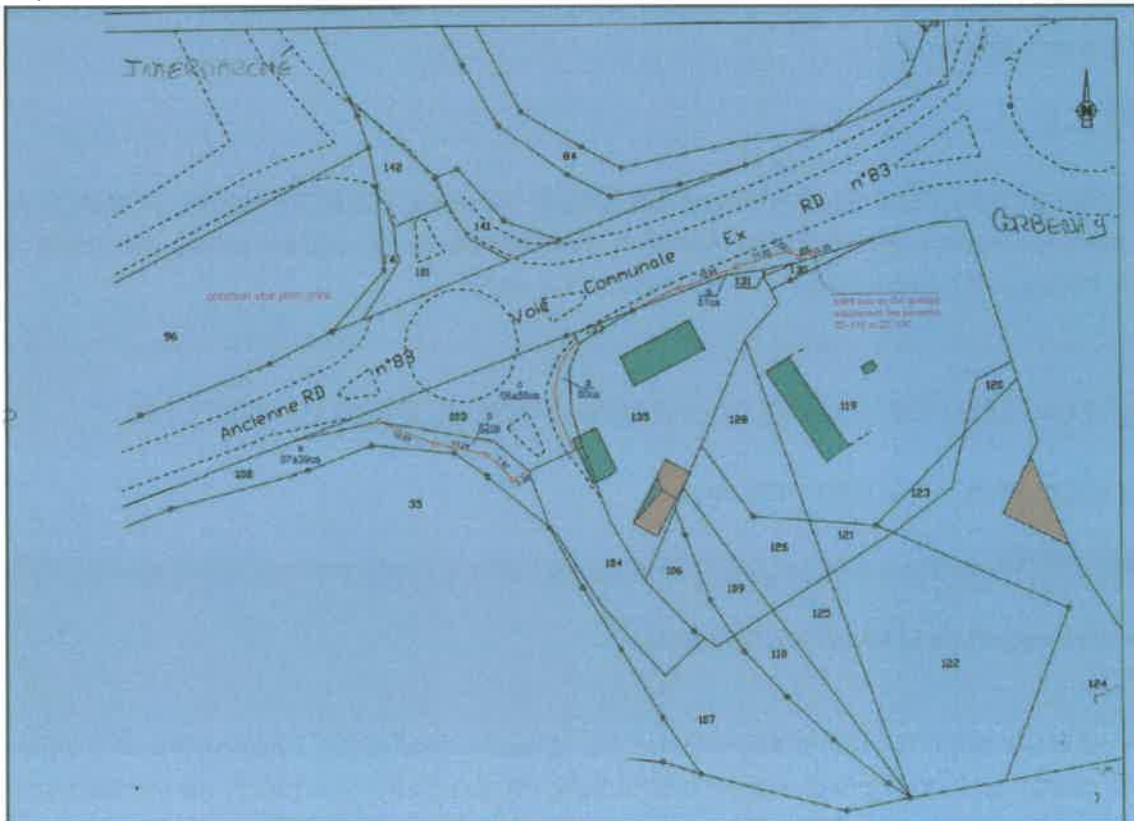
A la majorité, sauf un contre M. DOILLON, le procès-verbal est adopté.

### **1. Rétrocession parcelle**

Monsieur le Maire invite M. HACQUARD Denis, représentant de la SCI Du moulin, à prendre la parole. M. HACQUARD explique que M. CHAPENTIER de la SCI DILLOUP et lui-même sont propriétaires de parcelles, situées à proximité du rond-point de la zone commerciale. En accord avec M. CHAPENTIER, ils ont effectué des rétrocessions parcellaires entre eux afin de tracer correctement les parcelles de chacun. Le géomètre a interpellé M. HACQUARD, en lui précisant que le département de Haute-Saône est également propriétaire d'une partie de la voirie du rond-point et du terre-plein (partie bétonnée). Il conviendrait que le département puisse rétrocéder à la commune la partie voirie située entre l'entrée et la sortie du rond-point direction CORBENAY (village) ainsi qu'une partie de l'entrée du rond-point côté Intermarché. Permettant ensuite, d'une part, à la SCI DILLOUP de rétrocéder à la commune une partie du trottoir situé à la sortie du rond-point direction Corbenay (village) et d'autre part, à la SCI du MOULIN de céder également une partie

de son terrain située sur la droite du rond-point, 1ère sortie et une deuxième partie à droite, située le long de la voie communale à la sortie du rond-point direction Corbenay (face à la station de lavage). Le département rétrocéderait également à la SCI DU MOULIN une portion de terrain située dans la courbe où est implanté l'aspirateur auto de la société.

Implantation des lieux :



M. HACQUARD informe que cette rétrocession s'effectuerait pour l'euro symbolique par acte administratif et que les frais de géomètre seront à sa charge.

M. DOILLON s'interroge par rapport au département qui est encore propriétaire sachant que l'ancienne RD 83 appartient à la commune.

Mrs HACQUARD et HAMANN déclarent que c'est un oubli.

M. HACQUARD explique que le conseil municipal devra par délibération entériner la demande de rétrocession à la commune, après retour des services du département.

M. HACQUARD expose qu'il serait souhaitable de prévoir un avaloir à l'entrée d'Intermarché en raison de présence d'eau importante à cet endroit. Le puits perdu existant est partiellement bouché, et n'absorbe pas suffisamment le surplus d'eau.

M. HACQUARD informe qu'il va déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment de 400 m<sup>2</sup>.

M. DOILLON déclare que le département ne sera plus propriétaire du 1<sup>er</sup> rond-point et profite de régulariser une anomalie. D'accord pour rendre service à un entrepreneur mais pourquoi le département veut rétrocéder à la commune. Bien sûr il s'entend qu'il n'y ait pas de gêne pour M. HACQUARD, il vaudrait

mieux que le département garde ces deux parties de rond-point pour l'entretien. Il ne faut pas oublier l'historique de la déviation.

M. HACQUARD rappelle que cette rétrocession par le département à la commune n'est pas obligatoire mais qu'il convient d'établir la cession avec la SCI DU MOULIN.

## **2. Election d'un représentant au CCAS et nomination d'un nouveau membre des associations**

M. Le Maire explique qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et suppléant au Centre Communal d'Actions Sociales, et de nommer un nouveau membre des associations en remplacement de Mme ROGER Angélique démissionnaire.

Mme COURTOY, représentante suppléante, pourrait être nommée membre titulaire au CCAS et M. MEUNIER suppléant.

Mme KOWALIK déclare qu'elle n'a pas eu l'information par le CCAS.

M. Le Maire propose d'élire Mme COURTOY, et M. MEUNIER respectivement représentants titulaire et suppléant au CCAS et de nommer Mme TODESCHINI Dominique, personne participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social de la commune, représentant des membres associatifs au CCAS

A l'unanimité, les personnes de Mme COURTOY, M. MEUNIER et Mme TODESCHINI sont désignés nouveaux représentants du CCAS.

## **3. Acquisition de terrain**

M. Le Maire informe que M. DUHAUT Pierre a démarché la commune pour lui proposer de lui vendre une de ses parcelles de terrain située rue des princes (section A parcelle 922) d'une superficie de 50 ares 32 pour un coût de 30 000 € frais de notaire compris. M. DUHAUT avait pour projet, avant de vendre son habitation, l'implantation d'un bâtiment sur cette parcelle, située en zone constructible.

M. DOILLON demande le coût au m2.

M. DESCHASEAUX informe que le coût est d'environ de 6€ le m2.

M. Le Maire rappelle que la commune a acquis rue du Contour une parcelle de terrain à Mme BILQUEY pour environ 7 € le m2. L'acquisition de cette parcelle est pour la commune un investissement foncier intéressant.

A la majorité, sauf une abstention, Mme KOWALIK, autorise M. le Maire à acquérir cette parcelle au coût de 30 000.00 € frais de notaire compris.

Mme KOWALIK précise que son abstention est justifiée par rapport à une administrée et son terrain.

#### 4. Location du logement 45 avenue Henri DUHAUT :

Le Maire présente qu'un administré souhaiterait louer l'appartement situé 45 avenue Henri DUHAUT. Ce logement d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> (type T4) est inoccupé depuis 2017 suite au décès de Mme MASCAGNI.

M. Le Maire informe que la demande émane de M. PIETOLA Steven, pompier volontaire au CPI de Corbenay. M. PIETOLA ne disposera plus de logement fin mars, son ancien propriétaire reprenant son bien pour le vendre. M. le Maire déclare que M. PIETOLA souhaite rester sur la commune et qu'il y a urgence.

La commune a réalisé un diagnostic DPE. La classe énergétique du logement est classée en F avec un coût de chauffage en électricité très important.

Il conviendrait dans un premier temps de changer la vanne de gaz qui n'est plus aux normes, et de remplacer les 2 ballons d'eau chaude.

Il pourrait être envisagé plus tard d'isoler et d'abaisser les plafonds.

Le loyer demandé pourrait être de 450.00 €.

Mme GALMICHE demande si la personne a un chien.

M. HAMANN répond qu'il n'en a plus.

M. DOILLON tient à préciser qu'il n'a rien contre la motivation d'avoir bon cœur et rendre service à une personne et qu'il ne veut pas rentrer dans l'intimité mais que du point de vue juridique il s'interroge. Le bâtiment est classé en F, la loi impose qu'à compter du 1 janvier 2025 il ne sera plus possible de louer des logements classés en F et qui sont des passoires thermiques. Il n'est pas favorable à louer un logement classé en F qui va nous obliger à faire des travaux. Cela induit une obligation morale, qu'un appartement de 125 m<sup>2</sup> avec une mauvaise classe énergétique, on ne rend pas service et cela demandera à un moment donné de prendre des mauvaises décisions. Ce sont des appartements dits de marchand de sommeil, argument utilisé pour la location.

M. HAMANN déclare que l'on pourrait peut-être abaisser les plafonds. La notion de rendre service on l'entend mais M. PIETOLA est d'accord sur la situation de l'appartement et sur la problématique de la classe énergétique. De plus on maintient une personne sur notre commune et dans notre CPI, celui-ci pourrait très bien partir sur Fougerolles ou Saint-Loup.

M. DOILLON déclare que sur le fond on ne lui rend pas service.

M. HAMANN rappelle que fin mars cette personne n'a plus de logement et qu'il ne souhaite pas être loger dans un logement Habitat 70.

Mme KOWALIK précise qu'actuellement on peut encore louer ce logement par rapport à sa classification. Il convient de bien faire signer le diagnostic au locataire. Elle précise que le coût de travaux pour cet appartement n'est pas si important, il convient d'abaisser les plafonds de 2.80 à 2.50 m. qui peut être réalisé sans difficulté.

A la majorité, sauf un contre, M. DOILLON, le maire est autorisé à louer l'appartement au coût de 450 €.

**5. Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunication le long de l'avenue de Fougerolles (tranche 1)**

M. Le Maire évoque qu'il y a lieu de réaliser les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de l'avenue de Fougerolles (tranche1), relevant de la compétence du SIED auquel la commune adhère. Ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70. Il convient d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par le SIED 70 consistent dans :

- le remplacement d'environ 450m de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants par des câbles souterrains

- la fourniture et la pose de 9 ensembles d'éclairage public

- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens.

M. Le Maire rappelle que le coût de l'opération sera de 307 954.19 € TTC et le reste à charge pour la commune s'élève à 149 565.74 € pour cette tranche 1. Le reste à charge pour la tranche 2 est d'environ 120 000.00 € .

A la majorité, sauf 2 abstentions Mme DEVOILLE et son pouvoir, le conseil municipal approuve le programme des travaux, demande au SIED 70 la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à signer une convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle.

**6. Installation d'un professionnel de santé**

M. Le Maire informe que Mme MENIGOZ Laëtitia, infirmière libérale, est venu démarcher la commune pour installer un cabinet infirmier. Le cabinet serait installé dans un bungalow qui pourrait être implanté sur le terrain attenant à la maison DEVOILLE, le long du mur de la salle d'automne. Il conviendrait cependant de viabiliser cette parcelle (raccordement au réseau d'eau, et d'assainissement).

Mme LARRIERE déclare qu'un algéco n'est pas très esthétique à cet emplacement.

M. HAMANN explique que ce module serait temporaire et pourrait évoluer sur l'achat d'un bâtiment.

Mme KOWALIK déclare que la mairie aurait dû contacter les cabinets infirmiers autour de la commune pour les informer et les consulter. Elle précise que si une personne s'installe sur la commune, les frais de déplacement ne sont plus pris en charges pour les infirmiers libéraux et l'ADMR qui sont détachés sur la commune.

M. HAMANN déclare que l'objectif est d'accueillir d'autres professionnels de santé. Mme MENIGOZ a effectué une étude de marché. Ce module reste du temporaire.

M. DOILLON déclare qu'en général ces situations durent dans le temps.

M. Le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait un projet de 250 000.00 € pour accueillir des professionnels de santé et qu'il ne s'est pas réalisé.

Mme KOWALIK déclare qu'effectivement un médecin, infirmier et autres professionnels étaient prévus mais que le projet n'a pas abouti. M. BARDOT a les explications.

M. Le Maire rappelle que sur Saint-Loup ce type d'implantation existe.

M. DOILLON précise que ces implantations sont sur une impasse et que M. Le Maire de Saint-Loup a mis de l'argent public pour accueillir deux médecins alors qu'il y avait une maison médicale avec des loyers sociaux. Le coût est d'environ de 600.00€ pour le kiné. L'emplacement de ce bungalow au milieu du village n'est pas très joli.

M. HAMANN explique que les parkings sont à proximité.

M. DOILLON évoque la possibilité d'une installation sur le parking après la salle d'asile.

M. HAMANN déclare que ce n'est pas très visible.

M. DOILLON rappelle que c'est la rue du Docteur BOSSI et que les personnes s'y rendaient sans difficulté.

M. DOILLON demande si un loyer est fixé.

M. HAMANN déclare qu'une convention d'occupation sera établie. Il pourrait être prévu un aménagement extérieur pour un visuel plus esthétique.

Mme DEVOILLE déclare qu'effectivement ils n'ont pas pensé à l'emplacement évoqué par M. DOILLON et que l'on va le proposer à Mme MENIGOZ.

M. DOILLON pense que l'emplacement près de la maison DEVOILLE n'est pas pratique pour la commune si dans l'avenir elle envisage de réaliser des travaux.

M. HAMANN informe qu'ils vont proposer à Mme MENIGOZ cet emplacement qui lui éviterait des frais supplémentaires de terrassement. La commune prendra à sa charge la réalisation des travaux de raccordement en eau et assainissement.

M. DOILLON propose un vote de principe pour accueillir une infirmière et un vote pour une implantation à la maison DEVOILLE.

Mme KOWALIK s'abstient pour le vote de principe d'accueillir une infirmière sur notre commune en soutien des autres infirmières. A la majorité, les membres du conseil sont d'accord pour accueillir ce professionnel de santé.

A la majorité, 3 contre (Mmes KOWALIK, LARRIERE et M. DOILLON) et 5 abstentions (Mme COURTOY, Mrs. MEUNIER, JEANNEY, GOURGECHON et DESCHASEAUX) ne sont pas pour l'implantation à proximité de la maison DEVOILLE.

Mme KOWALIK souhaite savoir si c'est la municipalité qui a démarché Mme MENIGOZ.

M. HAMANN répond par la négative, cette démarche est de la part de Mme MENIGOZ, qui est très motivée.

## **7. Création et fermeture de postes**

Le Maire informe que le centre de gestion nous a communiqué le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024. Les nominations ne peuvent être effectuées que sous réserve d'avoir délibéré sur les ouvertures de postes. Les agents concernés par les avancements sont M. TISSERAND et Mme RICARDO.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h00 au 1 juin 2024 et de fermer un poste d'adjoint technique territorial à 35h00 au 02 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

## **8. Travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public avenue Albert Thomas (zone commerciale) – Demande de concours financiers du SIED 70 et du fonds vert**

M. Le Maire informe qu'il a fait chiffrer les travaux de remplacement des lampes sodium par des leds avenue Albert THOMAS (zone commerciale). Le plan de financement pourrait être le suivant :

- coût de l'opération : 9 300.00 € HT
- subvention SIED : 40 % soit 3720.00 €
- subvention Fonds vert : 20% soit 1860.00 €
- autofinancement : 3720.00 €

M. Le Maire explique que nous consommons actuellement 4500 W avec les lampes sodium et que notre consommation passera à 1500 W soit une économie de 65%.

M. DOILLON s'interroge sur le fait d'établir un dossier de subvention Fonds vert pour cette opération. En effet ce petit dossier ne risque-t-il pas de nous pénaliser sur un autre dossier plus important ?

M. HAMANN déclare que l'on va se renseigner.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'avant-projet et autorisent M. le Maire à solliciter les subventions SIED et Fonds vert.

## **9. Programmation des travaux sylvicoles 2024**

M. Le Maire informe que M. LEGRAND, technicien forestier territorial, leur a présenté les futurs travaux forestiers 2024. Le service Appui travaux de l'ONF, nous a communiqué le devis relatif à cette programmation. Les travaux prévus sont les suivants :

- Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements 2.r et 3.r (report 2023) – vers la gare d'Aillevillers
- Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée sur la parcelle 21.af (en montant à droite de la route forestière, création de layons forestiers pour l'accessibilité)
- Dégagement mécanique des régénérations naturelles sur la parcelle 18.r

Le devis s'élève à la somme de 27 174.50 HT.

M. JEANNEY précise que l'ONF présente encore cette année la rénovation de la grande tranchée que nous reportons.

M. DOILLON se demande pourquoi M. LEGRAND n'est pas venu présenter le programme.

M. HAMANN explique que nous ne l'avons pas sollicité cette année.

M. JEANNEY informe que nous avons réalisé une vente de bois le 29 février dernier pour un montant de 27 793.20 €. La parcelle qui a été exploitée est la n° 6 à la sortie de Corbenay à proximité de l'ancien château d'eau.

Une vente sera programmée à l'automne pour environ 15 000.00 €

Il rappelle que la vente de bois de fin septembre 2023 d'un montant d'environ 53 000.00 € n'est pas encore coupée. En effet les services de l'ONF ont interdit aux professionnels d'intervenir en raison des intempéries.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis relatif à la programmation des travaux 2024 pour un montant de 27 174.50 H.T..

#### **10. Tarifs pour le bris de vaisselle, de chaises et de tables lors des locations de salles communales**

M. Le Maire propose de réactualiser les tarifs communaux pour le bris de vaisselle et de mobiliers (tables, chaises), en cas de casse lors des locations de nos trois salles.

La délibération de 2015 permet uniquement la facturation de bris sur la salle polyvalente et la salle d'automne, de plus elle ne comprenait pas la casse de tables.

M. Le Maire propose d'approuver la nouvelle grille tarifaire suivante sur la base des tarifs du fournisseur Henri Julien :

#### **MAIRIE DE CORBENAY**

#### **SALLE POLYVALENTE - SALLE D'AUTOMNE – SALLE D'ASILE**

#### **Tarification de la vaisselle et du mobilier**

	<b>En EUROS</b>
<b>Verre ballon</b>	<b>2.00</b>
<b>Flûte</b>	<b>3.00</b>
<b>Assiette 28 cm</b>	<b>4,00</b>
<b>Assiette creuse</b>	<b>4,00</b>
<b>Assiette dessert</b>	<b>2,00</b>
<b>Tasse café</b>	<b>1,60</b>
<b>Légumier</b>	<b>5,00</b>
<b>Petite cuillère</b>	<b>1.00</b>
<b>Grosse cuillère</b>	<b>1,00</b>
<b>Fourchette</b>	<b>1,00</b>
<b>Couteau</b>	<b>1,00</b>
<b>Broc</b>	<b>3.00</b>
<b>Louche</b>	<b>4,00</b>
<b>Coupelle</b>	<b>1.00</b>
<b>Seau à glace</b>	<b>9,50</b>
<b>Coque chaise</b>	<b>35.00</b>
<b>Table</b>	<b>100.00</b>



A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle grille tarifaire pour le bris de vaisselle et de mobilier pour la salle polyvalente, la salle d'automne et la salle d'asile.

### **11. Convention « stérilisation et identification des chats libres sauvages »**

M. Le Maire rappelle que La Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification. La fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libre hauteur des montants maximum suivants :

- 100 € pour les femelles
- 80 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles gestantes.

La convention 2023 étant arrivée à expiration, il convient de renouveler cette convention pour l'exercice 2024.

Nous avons réalisé 15 stérilisations en 2023 en plus du reliquat 2022. Il convient de prévoir pour l'exercice 2024 20 stérilisations.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise le maire à signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 millions d'Amis pour l'exercice 2024.

### **12. Cadeau de naissance**

M. Le Maire rappelle que la municipalité offre aux parents domiciliés sur notre commune un cadeau pour la naissance de leur(s) enfant(s). En date du 11 avril 2008, le conseil municipal a fixé un montant plafond de la dépense d'un montant de 35.00 H.T. par cadeau. En raison de l'augmentation des coûts, il convient de revoir le montant plafond et de le fixer à 40.00 H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant plafond par cadeau de naissance à 40.00 € HT.

### **Informations diverses :**

M le Maire annonce que le prochain conseil municipal pourrait se dérouler le **mardi 9 avril à 17h00**.

M. Le Maire donne la parole à M. BOUTINON Brice.

M. BOUTINON demande s'il serait possible d'installer une signalétique à la chapelle, style œil de chat comme au Lidl.

M. Le Maire propose de voir avec le département et confie la mission à M. MEUNIER pour étudier quelles seraient les possibilités.

M. BOUTINON suggère d'apporter une modification dans la zone commerciale et de créer une 2ème entrée pour dynamiser la deuxième partie de la zone où se trouve chausse expo.

M. HAMANN évoque une problématique pour une entrée mais pense qu'une sortie serait possible.

Mme DEVOILLE communique que les panneaux espaces sans tabac ont été dégradés dans les abris bus. Nous attendons le retour de Mme EUGSTER, présidente départementale de la ligue contre le cancer, pour fixer une date d'inauguration de ces espaces sans tabac.

Mme KOWALIK déclare que les abris bus ne sont pas très propres et qu'il conviendrait de nettoyer.

Mme KOWALIK s'interroge par rapport au compte rendu de la communauté de commune évoquant la convention qui doit être passée pour les travaux au périscolaire. Les enfants vont manger dans la salle d'arts plastiques.

M. HAMANN avise que nous avons reçu la convention qui doit être revue.

Mme KOWALIK demande combien d'enfants sont accueillis.

Mme DEVOILLE annonce qu'une trentaine d'enfants sont accueillis. Les enfants occuperont également cette salle pour le goûter et auront accès aux toilettes de l'école. Les travaux sont prévus durant la période scolaire jusqu'à l'automne.

Mme KOWALIK demande que les agents nettoient le puits situé à proximité de leur étang, entente prévue avec l'ancienne municipalité.

M. DOILLON informe que le conseil communautaire du 13 décembre dernier prévoyait le transfert de compétence eau et assainissement à compter du 1 janvier 2026. Une étude en début de mandat communautaire a été mise en place. Aucune information n'est diffusée par la communauté de commune et le conseil municipal. Le coût de l'eau serait de l'ordre du 2,27 TTC et l'assainissement de 3,57 TTC. Notre commune ne serait pas impactée sur l'eau mais plus sur l'assainissement. Il existe la possibilité de redéléguer à un syndicat existant, qui permettrait par l'intermédiaire de ce syndicat que chaque commune gère ses travaux ainsi que ses tarifs. Il cite le syndicat des 4 rivières.

M. DOILLON regrette de ne pas avoir plus d'informations sur la tenue des différents COPIL. Dommage qu'en tant qu'élus on ne fasse pas le job.

M. HAMANN annonce qu'il a assisté au COPIL et qu'il s'est positionné pour garder notre service eau en régie et ainsi maîtriser nos tarifs et nos travaux.

M. DOILLON déclare que M. MARIE, président de la communauté de communes, ne suit pas l'exemple du syndicat des 4 rivières. La communauté de communes maîtriserait les tarifs et laisserait les communes gérer leurs travaux. Les dossiers sont très techniques et pas très explicites et nous n'avons rien reçu de la part du COPIL.

M. HAMANN affirme que les communes ne sont pas plus informées. Le transfert de compétence n'est pas très clair, on l'entend.

Mme COURTOY rappelle le projet : « la chanson du village ». Le concept est simple un artiste vient dans le village 2 fois 2 jours, rencontre des villageois, des associations, des commerçants... pour échanger, interroger et récolter des anecdotes et récits du village. A l'issue de ces rencontres l'artiste M. SIMARD Jack écrira la chanson du village, la présentera et l'apprendra aux habitants. Cette chanson sera restituée dans le cadre du Festival de la Haute-Comté à Vauvillers. Actuellement elle n'a aucun retour. La première venue de l'artiste est prévue les 22 et 23 mars prochain. Elle souhaiterait que des personnes se mobilisent pour cette rencontre.

M. DESCHASEAUX propose d'envoyer un message aux associations.

Mme LARRIERE déclare que ces expériences sont géniales, elles sont déjà déroulées sur les communes de Jasney, Dampierre, Anjeux...

Mme COURTOY informe que la seconde venue de l'artiste est programmée le 24 et 25 mai, pour présenter la chanson et nous l'apprendre. Une répétition générale se déroulera à l'écomusée de Fougerolles le 28 juin suivi de la présentation au festival le 29 juin.

M. DOILLON transmettra un message à l'ensemble des parents de l'association des parents d'élèves.

Mme LARRIERE annonce qu'elle se libérera le samedi 22 mars.

M. MEUNIER relate la problématique du stationnement devant chez M. AILLOT, rue Henri Duhaut (en face la boulangerie TISSERAND), qui régulièrement ne peut se garer ou sortir de son domicile. Il explique que dernièrement leur fils a été bloqué pour partir à son travail.

M. MEUNIER a déjà évoqué cette problématique avec Mme SAVARY, de l'UT 70.

Mme LARRIERE propose une peinture au sol.

M. Le Maire déclare que ce n'est pas possible, trop compliqué.

M. GOURGECHON demande des informations sur les travaux d'eau à la Fontaine Anneau.

M. le Maire déclare que les travaux seront bientôt terminés. Un devis supplémentaire nous a été communiqué pour les eaux parasites. En effet, subsiste la problématique des eaux parasites qui sont importantes en raison d'inversion de branchements et d'infiltration et qui sont renvoyées à la station d'épuration. Les enrobés seront prochainement réalisés.

M. GOURGECHON souhaite connaître la consommation journalière de la commune.

M. Le Maire informe que nous sommes sur une moyenne de 200 m3 jour.

M. Le Maire donne la parole à M. BOUTINON.

M. BOUTINON demande qu'une signalétique parking soit indiquée afin d'engager les automobilistes à se garer correctement.

Mme KOWALIK déclare qu'il est déposé sur le terrain situé en direction du Prédurupt, un gros bourneau.

M. Le Maire explique que la société STPI dépose sur le terrain appartenant à M. SEBILLE les déblais des travaux. On va vérifier.

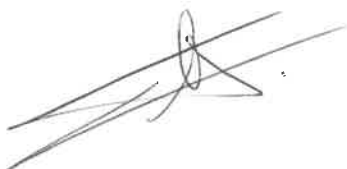
M. JEANNEY avise qu'une journée est organisée le 21 mars prochain avec les écoles de Corbenay, Fougerolles, Vauvillers et Saint-loup, dans le cadre du projet de la forêt pédagogique, au conservatoire du meuble à Saint-Loup. 69 élèves seront accueillis le matin et 89 l'après-midi.

Mme GALMICHE Claudine déplore l'incivilité des personnes au vu du nombre de déjection canine sur les trottoirs.

La séance est levée à 20h05.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.**

Le secrétaire de Séance,  
Anthony BOURGOGNE



Le Maire,  
Gabriel HAMANN



